



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

## insertion professionnelle et sociale

Question écrite n° 921

### Texte de la question

M. Alain Bocquet attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget, sur les moyens insuffisants accordés au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP). L'établissement public administratif créé par la loi de 2005 a pour mission d'aider les employeurs publics dans la mise en oeuvre de leur politique d'insertion et de maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés. Il doit répondre aux charges supplémentaires consécutives à la conférence du handicap de 2011 en matière d'accessibilité et d'apprentissage et les nouveaux textes législatifs permettant la saisine directe du fonds va encore les accroître. Les organisations syndicales ont alerté la direction sur la situation déséquilibrée entre ce surcroît de tâches et un budget de fonctionnement bien en-deçà des besoins. L'audit réalisé en 2011 a mis en évidence la nécessité d'une augmentation des effectifs à hauteur d'une quinzaine de postes pour permettre à cet établissement public d'assurer ses missions. Les syndicats dans leur ensemble dénoncent la convention d'objectifs et de gestion proposée par le ministère au Comité national qui « en refusant ce renfort en personnel va bloquer l'évolution de l'établissement public et entraîner une nouvelle dégradation des conditions de travail des personnels mais aussi réduire les activités en faveur de l'insertion des agents handicapés ». Alors qu'une politique exemplaire d'emploi pour les personnes en situation de handicap est nécessaire, il lui demande les évolutions qu'il entend apporter à ces justes revendications.

### Texte de la réponse

Le Gouvernement attache une attention particulière au fonctionnement du FIPHFP et aux moyens lui permettant de mener à bien ses objectifs. C'est la raison pour laquelle il a été décidé récemment une augmentation de plus de 11 % du budget de fonctionnement du fonds en 2012 et en 2013 par rapport aux moyens initialement prévus dans le cadre de sa convention d'objectifs et de gestion pour les années 2011 à 2013. Cette hausse se justifie au regard de l'accroissement des missions du fonds et des nouveaux objectifs qui lui sont assignés (loi Blanc du 28 juillet 2011, engagements de la conférence du handicap de 2011 sur l'accessibilité). Le montant total des frais de fonctionnement du FIPHFP passera ainsi de 11,24 M€ à 12,5 M€ en 2012 et 2013. Dans le contexte actuel des finances publiques, cet effort important marque le soutien du Gouvernement à l'action du FIPHFP et son attention à la politique globale d'insertion des personnes handicapées.

### Données clés

**Auteur :** [M. Alain Bocquet](#)

**Circonscription :** Nord (20<sup>e</sup> circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 921

**Rubrique :** Handicapés

**Ministère interrogé :** Budget

**Ministère attributaire :** Budget

Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [17 juillet 2012](#), page 4363

**Réponse publiée au JO le :** [14 mai 2013](#), page 5105